

COMPTE-RENDU
Séance du 26 janvier 2022

Nombre de membres : 11

Afférents au Conseil Municipal :11

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 10

Date de la convocation et affichage : 19 janvier 2022

Date d’affichage du compte rendu de la réunion : 4 février 2022

L’an deux mille vingt deux et le vingt six janvier à dix huit heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick LAVAGNE, Maire.

Présents : BARBIERI Nadine - DEPEYRE Marc - MOULIS Thierry - ODEGAARD Catherine - TENAUD Annick - WOILLEZ Philippe - CHABBAL Stéphanie - MESTE Christian - FAURE Claude.

Absent excusé : CHANOuha Jihad.

Madame BARBIERI Nadine est nommée secrétaire de séance.

2022- 001

4.1.1

ADHESION AUX MISSIONS FACULTATIVES DU CENTRE DE GESTION DU TARN.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Centre de gestion du Tarn assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié. Au-delà des missions obligatoires, le Centre de gestion du Tarn se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l’exercice d’autres missions dites facultatives. Dès lors, ces missions sont proposées par le Centre de gestion du Tarn afin de compléter son action et d’offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de gestion du Tarn propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- le conseil en organisation
- le conseil en mobilité professionnelle

- le conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en matière de Ressources Humaines.
- l'aide à l'archivage
- l'aide au recrutement
- l'intérim territorial
- la psychologie au travail
- la prévention de risques professionnels
- l'étude des droits à allocation chômage

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion du Tarn

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

ARTICLE 1 :

d'adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions facultatives du Centre de gestion du Tarn jointe en annexe.

ARTICLE 2 :

d'autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc.).

2022- 002

4.1.2

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET (supérieur à 10 %).

Monsieur Le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu de la demande formulée par l'agent et en adéquation avec la charge de travail demandée, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle :

- modifie au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de supprimer l'emploi d'adjoint technique à temps non complet par délibération du 9 décembre 2020 pour une durée de vingt-cinq heures par semaine, et de créer un emploi d'adjoint technique à temps complet pour une durée de trente-cinq heures par semaine à compter du 1^{er} février 2022.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du Comité technique émis le 31 Janvier 2022,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'ajuster les crédits correspondants inscrits au budget,
- fixe le nouveau tableau des emplois de la collectivité à compter du 1er février 2022,

Filière administrative

	Temps complet	Temps non complet
Adjoint administratif		1

Filière technique

	Temps complet	Temps non complet
Adjoint technique de 2 ^{ième} classe	1	

Adopté :

à l'unanimité des membres présents.

N.B : Document affiché à titre d'information, sous réserve d'approbation du procès verbal au prochain conseil municipal de la commune de LES CABANNES